

COORDONNÉES DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

NOM : PRÉNOM :

Marié(e) Autre :

Lien de parenté avec le demandeur :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Commune : Tél. : mail :

POUR LA DEMANDE D'AIDE SOCIALE DE :

Nom du demandeur : Prénom :

Commune : Lieu d'accueil :

COMPOSITION DU FOYER

	NOM - PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Conjoint marié
Enfants

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

		Demande	Renouvellement
Formulaire	Feuillet 5 complété, daté et signé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Identité	Carte d'identité, Passeport ou acte de naissance intégral, Titre de séjour, en cours de validité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ressources OA	Dernier avis d'impôt complet sur les revenus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Charges autorisées	Quittance de loyer	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Tableau d'amortissement d'emprunts (achat de l'habitation principale, investissement locatif)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Avis de taxe foncière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Justificatif du montant des pensions alimentaires versées pour les enfants si parents divorcés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Justificatif de paiement du loyer si enfant étudiant au nom de l'obligé alimentaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	Le cas échéant, jugement JAF de décharge de toute obligation alimentaire à l'égard du parent	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conjoint marié	Carte d'identité, Passeport ou acte de naissance intégral, Titre de séjour, en cours de validité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent document, et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

A, le

Signature :

La Mairie ou le CCAS vient de vous transmettre le dossier d'obligation alimentaire. Ce formulaire sert à évaluer la participation financière des enfants en tenant compte des ressources et des charges autorisées.

POURQUOI ÊTES VOUS APPELÉ À REMPLIR CE DOCUMENT ?

Un de vos parents est entré en EHPAD, en famille d'accueil ou sollicite l'aide au repas à son domicile.

Ses ressources sont insuffisantes pour subvenir à ses besoins.

En tant qu'enfant, vous êtes soumis par la loi à l'obligation alimentaire (article 205 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

Le Département analyse vos revenus bruts avant abattement selon votre avis d'imposition et vos charges et applique un barème départemental qui prend en compte le nombre de parts fiscales de votre foyer.

Pour les couples mariés, les ressources et les charges du couple sont prises en compte.

Pour les couples ayant un autre régime matrimonial, les ressources, uniquement, de l'obligé alimentaire et la moitié des charges du couple sont prises en compte.

A noter :

Les sommes versées au titre de l'obligation alimentaire constituent une charge déductible en totalité du revenu global imposable.

QUELLE EST LA PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT ?

- 1/ Le Département étudie votre dossier en même temps que celui de votre parent.
- 2/ Le Département propose une participation globale pour l'ensemble des obligés alimentaires. Pour une fratrie, la répartition individuelle doit être déterminée à l'amiable entre les membres de la fratrie.
- 3/ Il vous est envoyé une notification accompagnée d'un acte d'engagement. Ce dernier est à renvoyer obligatoirement en cas d'accord ou de refus.
- 4/ Pour le paiement, vous recevez un avis des sommes à payer envoyé par la paierie départementale. Vous devez vous acquitter de votre participation à compter du premier jour de la prise en charge de votre parent à l'aide sociale. Des modalités de paiement sont possibles.
- 5/ La décision est valable pour une durée de 3 ans. En cas de changement de situation de votre situation, une révision peut être demandée en fournissant le dernier avis d'impôt complet sur les revenus.

A noter :

- Si vous ne renvoyez pas ce dossier, le Département saisit les services fiscaux en application de l'article L133-3 du CASF pour connaître vos ressources et calculer la participation globale.
- Si les services fiscaux n'ont aucun renseignement vous concernant, le dossier de demande de votre parent est instruit et le Département saisit le Juge des Affaires Familiales.
- En cas de refus ou de non réponse dans un délai de 2 mois, le département saisit le Juge des Affaires Familiales afin que celui-ci se prononce sur votre participation individuelle.